

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1856 à 1877

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

-0-

fiche n°107

9 novembre 1873 – Délibération relative à la diminution du loyer du terrain appartenant à la commune de Bouzy, sur lequel se trouve une tuilerie, en raison du manque de matières premières – Locataire, Monsieur Baudran

L'an mil huit cent soixante-trois le Conseil Municipal de la Commune de Bouzy a tenu sa séance publique le 9 novembre 1873 à l'effet de délibérer sur la proposition de Monsieur Baudran, locataire du terrain appartenant à la commune de Bouzy sur lequel se trouve une tuilerie, en raison du manque de matières premières, de diminuer le loyer annuel de 110 francs qu'il payait à la commune de Bouzy.

Le Conseil Municipal de Bouzy a délibéré et a adopté la délibération suivante :

Monsieur Baudran, locataire du terrain appartenant à la commune de Bouzy sur lequel se trouve une tuilerie, a fait connaître qu'il est locataire d'un terrain appartenant à la commune de Bouzy sur lequel se trouve une tuilerie, et qu'il payait à la commune de Bouzy un loyer annuel de 110 francs.

Le Conseil Municipal de Bouzy a délibéré et a adopté la délibération suivante :

Qu'aujourd'hui les matières premières propres à la fabrication de la tuile n'existent plus sur la montagne et demandent une diminution de prix de son loyer annuel.

Et il invite le Conseil à délibérer sur cette demande.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Considérant que la mine de terre propre à la fabrication de la tuile est épuisée dans la partie de montagne sur laquelle se trouve la tuilerie ;

Que cette terre se trouve encore dans la portion rebouteuse mais qu'il est impossible d'en extraire dans cette partie pour ne pas nuire aux semis parfaitement réussis.

Estime qu'il y a lieu de réduire de cinquante-cinq à quarante francs le montant du bail de Monsieur Baudran jusqu'à fin de bail en 1880 ; cette somme de quarante francs représentant les intérêts à 5 % de la valeur de la propriété louée audit Monsieur Baudran.

Cette réduction partira de l'année 1874 époque à laquelle le locataire n'a plus extrait de terre sur la montagne.

Paiement des loyers par trimestre, mois 4, au que dessus.

(Signatures : J. Baudran, Carot, Jamet, Loffh, B. Guinard, Monmarché, Boffin, Baro)

« L'an mil huit cent soixante treize, le neuf novembre, le conseil municipal de la commune de Bouzy, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents Messieurs Vesselle, Barnaut, Robert, Monmarthe, Rafflin, Bara, Guinard et Canot-Jannet.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre à lui adressée par Monsieur Baudran, propriétaire à Ambonnay, par laquelle il lui fait connaître qu'il est locataire d'un terrain appartenant à la commune de Bouzy sur lequel est assise une tuilerie et que moyennant une redevance annuelle de 55 francs qu'il payait à la commune de Bouzy, il avait le droit d'extraire sur la Montagne, les terres propres à la fabrication de ses produits.

Qu'aujourd'hui, les matières premières propres à la fabrication de la tuile, n'existant plus sur la Montagne, il demande une diminution du prix de son loyer annuel, et il invite le conseil à délibérer sur cette demande ;

Le conseil après en avoir délibérer,

Considérant que la mine de terre propre à la fabrication de la tuile est épuisée dans la partie de montagne non reboisée ;

Que cette terre se trouve encore dans la portion reboisée, mais qu'il est impossible d'en extraire dans cette partie pour ne pas nuire aux semis parfaitement réussis ;

Estime qu'il y a lieu de réduire de cinquante cinq à quarante francs, le montant du bail de Monsieur Baudran, jusqu'à la fin de bail en 1880 ; cette somme de quarante francs représentant les intérêts à 5 % de la valeur de la propriété louée au dit Monsieur Baudran.

Cette réduction partira de l'année 1870, époque depuis laquelle le locataire n'a plus extrait de terres sur la Montagne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »